

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 08 du jeudi 12 décembre 2024

DELIBERATION N°	OBJET				
64	<p>Portant sur autorisation à Monsieur le Maire à mandater un quart des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif Commune Exercice 2025.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 DU 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD) :</p> <p><i>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</i></p> <p><i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote de budget.</i></p> <p><i>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i></p> <p><i>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</i></p> <p><i>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</i></p> <p><i>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.</i></p> <p>Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :</p>				
Chapitres	Articles	Crédits ouverts en 2024	Crédits reportés ou R.A.R inscrits au BP 2025	Crédits prévus 2024 après déduction des R.A.R	Affectation des crédits pour 2025

21	2111	2 500,00	0,00	0,00	
21	21318	7 000,00	6 405,84		
21	2152	6 970,00			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION

65

Acquisition de la parcelle cadastrée section D 701.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du Lotissement « Le Gutch » la municipalité a contacté les propriétaires des différentes parcelles dans le but de les acquérir.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section D 701 a accepté la proposition faite de la mairie au prix de 20 460,00 € soit 465 m² au prix de 44 € le m² frais de notaire à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le prix de cette acquisition par la commune et de l'autoriser à signer tout acte notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE

Le montant de cette acquisition par la commune au prix de 20 460,00 € frais de notaire en sus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte notarial se rapportant à cette acquisition.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

66

Travaux d'éclairage public – Chemin du Pla – Parcelle 1600.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Chemin du Pla - Parcelle 1600.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 15 200 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune se-

	<p>rait estimée à 3 900 €.</p> <p>La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.</p> <p>Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2) ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 3 900 €.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE</p> <p>Au SDE 09 la réalisation des travaux de Chemin du Pla - Parcelle 1600.</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE</p> <p>Du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 3 900 € et dans la limite de 4 290 € (estimation + 10 %).</p> <p style="text-align: center;">DIT</p> <p>Que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :</p>
67	<p>Approbation du Plan de secours de l'Espace Nordique du Chioula saison 2024/2025.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que conformément à la circulaire de Monsieur le PREFET de l'ARIEGE du 11 janvier 1996, le plan de secours annuel de l'Espace Nordique du Chioula doit être approuvé.</p> <p>Monsieur le Maire présente en détail le Plan de secours du Syndicat Mixte des Stations de sports et de Montagne pour l'Espace Nordique du Chioula pour la saison 2024/2025.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le Plan de secours du Syndicat Mixte des Stations de sports et de Montagne pour l'Espace Nordique du Chioula pour la saison 2024/2025.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION</p>
68	<p>Portant sur l'approbation de la motion pour la défense du maintien des aides à l'électrification rurale et la péréquation territoriale initiée depuis 1936.</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du SDE 09, le Comité Syndical a adopté une motion. Cette motion a pour objet de défendre le maintien des aides à l'électrification rurale et la péréquation territoriale initiée depuis 1936.

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a **permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.**

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

	<p>À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la motion déposée par le SDE 09.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La motion déposée par le SDE 09.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :</p>
69	<p>Portant sur l'approbation de Travaux de voirie Rue de la Fontaine du Gutch.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Sorgeat, a entrepris depuis plusieurs années des travaux pour sur la voirie.</p> <p>Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'il conviendrait cette année de refaire en intégralité la Rue de la Fontaine du Gutch car cette dernière est très endommagée et présente des dangers pour les piétons. La Mairie a fait réaliser un devis par la société EJM Midi-Pyrénées.</p> <p>Société EJM Midi-Pyrénées : Montant HT 28 874,50 € soit TTC 34 649,40 €</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les Travaux de voirie sur la Rue de la Fontaine du Gutch de l'autoriser à signer le devis de la société EJM Midi-Pyrénées et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'obtention de subvention.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Les travaux de voirie sur la RUE DE LA Fontaine du Gutch.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à signer le devis de la société EJM Midi-Pyrénées.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers en vue de l'obtention de subvention.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :</p>
70	<p>Portant demande de subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2025.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après avoir les travaux de voirie, il convient maintenant de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2025.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière au service de l'Etat au titre de la DETR 2025 d'un montant de 8 662,35 € re-</p>

	<p>présentant 30 % du montant HT des travaux :</p> <table data-bbox="411 152 1021 264"> <tr> <td>Montant HT</td> <td>28 874,50</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage demandé</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'aide demandé</td> <td>8 662,35</td> </tr> </table> <p>Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2025 d'un montant de 8 662,35 €.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2025 d'un montant de 8 662,35 €.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :</p>	Montant HT	28 874,50	Pourcentage demandé	30 %	Montant de l'aide demandé	8 662,35
Montant HT	28 874,50						
Pourcentage demandé	30 %						
Montant de l'aide demandé	8 662,35						
71	<p>Portant sur l'approbation de Travaux de voirie Rue de la Fontaine du Gutch.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Sorgeat, a entrepris depuis plusieurs années des travaux pour sur la voirie.</p> <p>Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'il conviendrait cette année de refaire en intégralité la Rue de la Fontaine du Gutch car cette dernière est très endommagée et présente des dangers pour les piétons. La Mairie a fait réaliser un devis par la société EJM Midi-Pyrénées.</p> <p>Société EJM Midi-Pyrénées : Montant HT 28 874,50 € soit TTC 34 649,40</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les Travaux de voirie sur la Rue de la Fontaine du Gutch de l'autoriser à signer le devis de la société EJM Midi-Pyrénées et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'obtention de subvention.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Les travaux de voirie sur la RUE DE LA Fontaine du Gutch.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à signer le devis de la société EJM Midi-Pyrénées.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers en vue de l'obtention de subvention.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION :</p>						

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme